

## Compte rendu du conseil municipal du vendredi 22 juin 2018 à 19 heures

**Présents :** Mmes SALADINO I., GARCIA M., ARZALIER B., MM. SARTI G., JAUFFRE M., FARGIER G., BERARD T., ALEXANDRE J., DESCOURS J.

**Pouvoir :** **Absent :** D. MAZON

Mme SALADINO Irène a été élue secrétaire de séance. Vote : unanimité.

**1) Adoption du projet de procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2018.** Le projet de PV préalablement transmis aux conseillers a été adopté. Vote : unanimité

### **2) Bornage d'une partie du chemin rural des Chambons.**

La Famille Missionnaire de Notre Dame a demandé un bornage d'une partie du Chemin rural des Chambons qui se trouve en limite de sa propriété. Lors du conseil municipal du 9 avril 2018, il avait été décidé que cette opération se ferait en présence de membres de la commission des travaux. La reconnaissance des limites et la pose d'une borne ont eu lieu le 18 avril 2018 en présence de membres de la commission des travaux, du géomètre expert, du gérant de la SCI du Courtiol et de membres de la Famille Missionnaire. Il convient de valider cette opération. Vote : unanimité

### **3) Demande de servitude de surplomb du chemin rural des Chambons.**

La Famille Missionnaire de Notre Dame a demandé à la Mairie une servitude réelle et perpétuelle de surplomb du chemin rural dit des Chambons. Cette servitude est en vue de l'édification d'une passerelle piétonne dans le cadre du projet de construction d'une église. Cette passerelle a pour but de relier la parcelle AM 533 (aire de dépose des pèlerins) à la parcelle AH 002 (l'église). Le conseil municipal après en avoir délibéré a accordé une servitude réelle et perpétuelle de surplomb d'une partie du chemin rural des Chambons. La FMND devra payer un dédommagement de 1000 € et prendra en charge tous les frais liés à la mise en œuvre de cette servitude. VOTE : Cinq voix pour : ALEXANDRE J., ARZALIER B., SALADINO I., DESCOURS J., FARGIER G. ; deux voix contre : GARCIA M., JAUFFRE M., et deux abstentions : SARTI G., BERARD T.

### **4) Création d'un emploi d'Adjoint administratif principal, suppression de deux emplois.**

A) Un avancement de grade est possible pour l'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe en charge de l'Agence Postale Communale. Cet avancement de grade suppose une création d'emploi. Il est proposé de créer l'emploi d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Vote : unanimité

B) Suite à l'avancement de grade de l'Adjoint administratif en charge du secrétariat de mairie. Il convient de supprimer l'emploi d'Agent administratif précédemment occupé. Afin d'accélérer la titularisation de l'agent technique remplaçant, un deuxième emploi d'adjoint technique territorial avait été créé en complément de celui occupé par l'agent titulaire. Il convient de supprimer l'emploi qui subsistait en doublon. Vote unanimité.

### **5) Convention de prestation de service avec la CDC Ardèche des Sources et Volcans :**

La communauté de commune Ardèche des Sources et Volcans a décidé d'embaucher un agent technique territorial à mi-temps annualisé qu'elle mettra à disposition des communes de son territoire. Pour St Pierre de Colombier, ce renfort interviendra notamment pendant les périodes où le débroussaillage et le fauchage sont nécessaires. Afin de réglementer cette prestation de service, il convient d'autoriser le maire à signer la convention avec la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans. Vote : unanimité.

### **6) Décision modificative budgétaire budget Général**

Afin de budgétiser les interventions de l'agent de la Communauté de Communes venant apporter un renfort à l'agent technique de St Pierre de Colombier, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire selon le détail ci-dessous :

DM n° 2 budget général 2018			
Dépenses de fonctionnement			
Chap/article	intitulé	BP 2018	DM
611	contrats de prestations de services	0	5 000,00
615231	entretien réparations voirie	9 000,00	- 1 670,00
6262	frais de télécommunications	2 500,00	- 500,00
O23	virement à la Section d'Investissement	21 148,97	- 2 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>11 500,00</b>	<b>830,00</b>
Recettes de fonctionnement			
Chap/article	intitulé	BP 2018	DM
7718	autres produits exceptionnels	-	830,00
	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>830,00</b>
dépenses d'investissement			
Chap/article	intitulé	BP 2018	DM
2313 -58	bâtiments	17 000,00	- 2 000,00
recettes d'investissement			
Chap/article	intitulé	BP 2018	DM
O21-01	virement de la Section de Fonctionnement.	21 148,97	- 2 000,00

Vote : unanimité.

#### 7) Demande de subvention pour le déneigement :

Il s'agit de demander une aide au déneigement au Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'hiver 2017/2018. Pour cet hiver-là, la commune a dépensé 1 328 €. (soit 83 € par kilomètre déneigé). Pour être éligible à l'aide au déneigement le seuil minimal de dépense est de 70 € / km. (aide : 50 % du coût TTC). Vote : unanimité

#### 8) Convention de mise en conformité du traitement des données informatiques.

Le règlement européen dit : « Règlement Général de Protection des Données », est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Au regard de ces nouvelles obligations légales, le syndicat informatique (AGEDI) auquel la commune adhère propose ses services afin que les communes soient dans la légalité. M. MARTIN, Président d'AGEDI sera nommé Délégué à la Protection des Données (DPO). Une convention cadrant la mission du Délégué à la Protection des Données sera signée. Vote : unanimité.

#### 9) Comptes rendus des réunions aux syndicats intercommunaux

##### Comité syndical SIDOMSA 11 juin 2018

Recours COVED/PAPREC sur procédure DSP SIDOMSA SICTOBA

ACHAT Terrain. Modification des statuts pour sortie de la CDC des gorges de l'Ardèche

Conditions de sortie du SIDOMSA de la CDC des Gorges de l'Ardèche

Convention avec le SICTOBA pour l'utilisation de la déchetterie de St Etienne de Fontbellon.